

Cartographie des restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence des personnes vivant avec le VIH



Le présent document a été établi à la demande de la Cellule internationale de réflexion sur les restrictions au voyage liées au VIH.

Pour des informations concernant la Cellule de réflexion et pour consulter son rapport, se rendre sur le site

www.unaids.org.

Photos de couverture : ONUSIDA / P. Viroit / G. Diez / L. Alyanak / J. Maillard

Le présent document, qui cartographie les restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence des personnes vivant avec le VIH, a été établi à la demande de la Cellule internationale de réflexion sur les restrictions au voyage liées au VIH. Il est le produit d'un travail effectué en collaboration par la Fédération allemande de lutte contre le sida, le Groupe européen pour le traitement du sida et la Société internationale du sida. Des versions précédentes ont été présentées à la Cellule de réflexion à ses Deuxième et Troisième réunions (Genève, 31 mars–2 avril 2008; Madrid, 24–26 juin 2008), et elle y a fait des apports et des observations.

Le 7 juillet 2008, les pays ont eu, par l'intermédiaire du Président du Conseil de Coordination du Programme, la possibilité de valider les informations y incluses; un deuxième appel à valider les informations a été lancé le 13 novembre 2008. Néanmoins, il n'y a pas eu de vérification indépendante de ces informations, et leur exactitude ne peut donc pas être garantie. Nous vous serions reconnaissants d'envoyer toutes corrections éventuelles aux informations contenues dans le présent document à info@hivtravel.org.

Le document ne représente pas nécessairement les vues de tous les membres de la Cellule de réflexion ni les prises de position, les décisions ou la politique officiellement adoptées par le Secrétariat ou par les Coparrainants de l'ONUSIDA.

ONUSIDA/09.20F / JC1727F (version française, juin 2009)

© Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (2009)

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida a pris toutes les dispositions voulues pour vérifier les informations contenues dans la présente publication. Toutefois, le matériel publié est diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation dudit matériel incombe au lecteur. En aucun cas, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ne saurait être tenu responsable des préjudices subis du fait de son utilisation.

Catalogage à la source: Bibliothèque de l'OMS:

Cartographie des restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence des personnes vivant avec le VIH.

« ONUSIDA/09.20F ».

1. Infection à VIH. – transmission. 2. Voyage. 3. Syndrome d'immunodéficience acquise – transmission. 4. Lutte contre maladie contagieuse – législation. I. ONUSIDA.

ISBN 978 92 9173 828 1

(classification NLM: WC 503.3)

ONUSIDA – 20 avenue Appia – 1211 Genève 27 – Suisse

Téléphone: (+41) 22 791 36 66 – Fax: (+41) 22 791 48 35

Courrier électronique: distribution@unaids.org – Internet: <http://www.unaids.org>

Cartographie des restrictions
à l'entrée, au séjour et
à la résidence des personnes
vivant avec le VIH

Mai 2009

Introduction

1. Depuis le début de l'épidémie de VIH, certains pays ont prévu des restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence des personnes séropositives dans le but de prévenir la propagation du virus et d'éviter les coûts éventuels du traitement et des soins afférents au VIH. Avec le temps, on a appelé ces restrictions, pour faire plus court, « restrictions au voyage liées au VIH », quand bien même elles s'appliquent à la gamme entière de la mobilité, de l'entrée et du séjour qu'il s'agisse d'un voyage et séjour de courte durée (p. ex., tourisme, visite familiale, voyage d'affaires, participation à un colloque ou à une réunion) ou de résidence à long terme (p. ex., immigration, travail, étude, asile et installation des réfugiés, regroupement familial, affectation consulaire et internationale). Ces restrictions sont appelées dans le présent document « restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence au motif du VIH ».
2. Quelque 108 pays, territoires et zones n'imposent *aucune* restriction particulière à l'entrée, au séjour et à la résidence sur la base d'une séropositivité au VIH. En revanche 59 pays, territoires et zones imposent de telles restrictions¹.
3. Comme les experts de la santé publique s'accordent pour dire que les restrictions relatives à l'entrée, au séjour ou à la résidence dans un pays du seul fait d'une séropositivité au VIH n'ont pas de raison d'être sur le plan de la santé publique et que les spécialistes des droits de l'homme estiment qu'elles sont discriminatoires et qu'elles pourraient bien faire obstacle à des ripostes efficaces au VIH, et notamment attiser la stigmatisation nationale et internationale à l'encontre des personnes vivant avec le VIH², de nombreuses voix s'élèvent de par le monde pour demander qu'elles soient annulées.
4. L'ONUSIDA a mis sur pied en janvier 2008 une *Cellule internationale de réflexion sur les restrictions au voyage liées au VIH* (Cellule de réflexion) afin d'attirer l'attention sur les limitations d'entrée, de séjour et de résidence liées au VIH et d'accélérer l'élimination de ces restrictions. Elle se compose de représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et de la société civile, notamment les réseaux de personnes vivant avec le VIH. Coprésidée par l'ONUSIDA et le Gouvernement norvégien, son rôle est de préconiser et d'appuyer les efforts en vue de la suppression des restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence au motif du VIH. Les principes de la non-discrimination et de la participation accrue des personnes vivant avec le VIH ont fourni le contexte dans lequel les efforts ont été déployés.

DECLINATOIRE DE RESPONSABILITE: Bien que l'ONUSIDA, par l'intermédiaire du Président de son Conseil de Coordination du Programme, ait donné aux pays l'occasion de valider les données ci-incluses, celles-ci n'ayant cependant pas été soumises à une vérification indépendante, l'ONUSIDA ne peut se porter garant de leur exactitude. Toutes corrections aux informations présentées dans le document seront vivement appréciées et seront incorporées dans la base mondiale de données sur les restrictions au voyage liées au VIH, de même que toute mise à jour du document. Ces informations peuvent être envoyées à : info@hivtravel.org. Prière de noter également que les appellations employées dans le présent document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part des Nations Unies, du Secrétariat de l'ONUSIDA ou des Coparrainants aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

¹ D'après la Base mondiale de données sur les restrictions au voyage liées au VIH (voir www.hivtravel.org) et l'effort de confirmation décrit dans ce document.

² Voir le Rapport de la Cellule internationale de réflexion sur les restrictions au voyage liées au VIH: Conclusions et recommandations, disponible sur www.unaids.org.

5. Dans le cadre de ses travaux, la Cellule de réflexion s'est penchée sur les restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence uniquement sur la base d'une séropositivité au VIH. Ces restrictions sont complexes et varient grandement d'un pays à l'autre quant à leur forme, contenu et application. La Cellule de réflexion a décrit dans son rapport combien il était difficile d'obtenir des informations complètes sur l'existence et l'impact des restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence liées au VIH. Elle a également constaté que trop peu de gens étaient conscients de la nature, de la portée et des effets de ces restrictions³.
6. Du fait de ces problèmes, la Cellule de réflexion s'est attachée à appuyer la production d'un document *reposant sur les informations disponibles* qui servirait à « cartographier » les restrictions relatives à l'entrée, au séjour et à la résidence dans les pays, territoires et autres zones, et ainsi indiquer les pays⁴ qui les imposent, les formes qu'elles prennent, et la manière dont elles sont appliquées. Le présent document en est le résultat⁵. Sa teneur se fonde en grande partie sur les informations qui figurent dans la *Base mondiale de données sur les restrictions au voyage liées au VIH* (Base mondiale de données)⁶. Les informations contenues dans la *Base mondiale de données* n'ayant pas fait l'objet d'une vérification indépendante, les coprésidents de la Cellule de réflexion ont demandé, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONUSIDA et du Conseil de Coordination du Programme (CCP) de l'ONUSIDA, que tous les gouvernements aient l'occasion d'examiner le projet de document de cartographie. A cette fin, le 7 juillet 2008, le Président du CCP a envoyé un message à toutes les missions permanentes des États Membres des Nations Unies leur demandant de valider les informations contenues dans le document. Un deuxième appel à valider les informations a été envoyé le 13 novembre 2008. Les informations pertinentes reçues en retour ont été incorporées dans le présent document.
7. Le document se propose de faire la synthèse des données disponibles et de mettre en évidence les principales caractéristiques des divers types de restrictions relatives à l'entrée, au séjour et à la résidence au motif du VIH. Il ne cherche pas à faire un exposé exhaustif des complexités et de l'étendue des restrictions relatives à l'entrée, au séjour et à la résidence liées au VIH, mais plutôt un « instantané » montrant la portée et la diversité de ces restrictions. On espère qu'il servira à informer les décideurs et les militants et les aidera à formuler des messages, priorités et stratégies clés pour l'élimination de ces restrictions.

³ *Ibid*

⁴ Chaque fois que le mot « pays » est utilisé dans ce document, il s'agit de *pays, territoires et zones*.

⁵ Le document a été établi à la demande de la Cellule internationale de réflexion sur les restrictions au voyage liées au VIH. Il est le produit d'une collaboration entre la Fédération allemande de lutte contre le sida, le Groupe européen pour le traitement du sida et la Société internationale du sida.

⁶ La *Base mondiale de données sur les restrictions au voyage liées au VIH* (Base mondiale de données) est une initiative de la Fédération allemande de lutte contre le sida (DAH), du Groupe européen pour le traitement du sida (EATG) et de la Société internationale du sida. Pour des informations concernant la Base mondiale de données, consulter www.hivtravel.org. Le site Web de la Base mondiale de données est tenu à jour par la Société internationale du sida en collaboration avec ses partenaires DAH et EATG, et tire parti des efforts de la DAH qui, depuis 1999, recueille des données au moyen de questionnaires envoyés à toutes les ambassades allemandes à l'étranger et à toutes les ambassades étrangères en Allemagne représentant 196 pays. Le questionnaire de 2007/2008 a été rempli par 130 pays. Pour les 66 pays qui n'ont pas répondu, on a utilisé les données de l'enquête initiale menée en 1999, assorties de mises à jour établies en fonction des données disponibles. Il est évident que ce moyen d'obtenir des informations sur les lois et dispositions nationales limite le champ d'observation, voire l'exactitude des données. Aucune des informations n'a été vérifiée indépendamment en se référant au texte même des lois et dispositions en question; l'application et la mise en œuvre des règlements n'ont pas été vérifiés non plus. C'est pourquoi, les auteurs du document ne peuvent en garantir l'exactitude.

Les types de restrictions relatives à l'entrée, au séjour et à la résidence au motif du VIH examinés dans le présent document

8. Premièrement, le document traite uniquement des pays qui appliquent des restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence au *motif du VIH*; c'est-à-dire, ceux dont la loi ou les dispositions visent *expressément* le VIH ou le sida. Il se peut que certains pays aient des lois concernant les maladies « contagieuses » ou « transmissibles ». Si ces lois incluent expressément le VIH dans leur définition de ces maladies, elles sont examinées dans ce document. L'enquête a révélé également que l'application des lois et dispositions générales par les autorités de certains pays a un impact préjudiciable sur l'entrée, le séjour et la résidence des personnes vivant avec le VIH. Toutefois, les pays dont les lois et dispositions ne font aucune mention explicite du VIH mais qui, dans la pratique, les interprètent comme s'appliquant au VIH, ne figurent pas ici.
9. Deuxièmement, le document étudie les restrictions qui semblent entrer en vigueur au *seul motif du statut VIH*. C'est-à-dire que c'est le *statut VIH* de la personne qui déclenche l'application de la directive, et non quelque chose d'autre, comme son comportement, son état général de santé ou sa capacité à subvenir à ses besoins.
10. Dans ce cadre, le document établit la cartographie des *pays, territoires et zones*⁷ qui appliquent les différents types suivants de restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence des personnes vivant avec le VIH:
 - ▶ Les pays, territoires et zones qui appliquent une forme quelconque de restriction à l'entrée au séjour ou à la résidence au motif du VIH.
 - ▶ Les pays, territoires et zones qui exigent une déclaration concernant le statut VIH pour l'entrée ou le séjour, avec pour conséquence pour les personnes séropositives soit l'interdiction d'entrer/de séjourner, soit la nécessité d'obtenir une approbation discrétionnaire, notamment une dérogation.
 - ▶ Les pays, territoires et zones qui refusent les demandes d'entrée des personnes séropositives pour des séjours allant de 10 à 90 jours⁸.
 - ▶ Les pays, territoires et zones qui expulsent les étrangers au seul motif de leur statut VIH.
 - ▶ Les pays, territoires et zones qui refusent d'octroyer un visa et/ou un permis de travail au motif du VIH.
 - ▶ Exemples de pays, territoires et zones qui exigent un test de dépistage du VIH pour l'entrée et le séjour et/ou des tests réguliers ou périodiques pour la prolongation du permis de résidence.
 - ▶ Exemples de pays, territoires et zones dont les pratiques pourraient porter atteinte à la confidentialité du statut VIH.
 - ▶ Exemples de pays, territoires et zones qui appliquent des dispositions liées au VIH à certaines professions ou types d'emploi.
 - ▶ Exemples de pays, territoires et zones qui refusent les demandes d'inscription des étudiants étrangers séropositifs.
 - ▶ Exemples de pays, territoires et zones qui appliquent des restrictions liées au VIH aux personnes provenant de régions à haute prévalence.
 - ▶ Les pays, territoires et zones pour lesquels les données concernant les restrictions au voyage au motif du VIH sont contradictoires.

⁷ Comme mentionné ci-dessus, le mot « pays » se réfère dans ce document à *pays, territoires et zones*.

⁸ L'appellation de « restrictions à court terme » qui leur est parfois donnée prête à confusion étant donné que ces restrictions s'appliquent à des demandes de visa pour de très courts séjours et demeurent en place indéfiniment.

- ▶ Les pays, territoires et zones pour lesquels il n'existe aucune information concernant d'éventuelles restrictions liées au VIH à l'entrée au séjour ou à la résidence.
- ▶ Les pays, territoires et zones qui n'ont aucune restriction liée au VIH à l'entrée au séjour ou à la résidence.

Les pays, territoires et zones qui appliquent une forme quelconque de restriction à l'entrée, au séjour et à la résidence au motif du VIH

11. Il s'avère que 59 pays, territoires et zones imposent certaines formes de restrictions relatives à l'entrée, au séjour et à la résidence sur la base d'une séropositivité au VIH. Ce sont des pays qui interdisent l'entrée sur leur territoire aux personnes vivant avec le VIH quel que soit le motif et la durée du séjour, et/ou qui refusent de leur accorder un visa de très courte durée (p. ex., visa de tourisme), et/ou qui refusent de leur accorder un visa pour un séjour plus long (visa de résidence, immigration, travail, asile et réinstallation, études, emploi international, et affectation diplomatique) :

1. Andorre	21. Géorgie	41. Paraguay
2. Arabie saoudite	22. Iles Marshall	42. Pologne
3. Arménie ⁹	23. Iles Salomon	43. Qatar
4. Aruba	24. Iles Turks et Caicos	44. République arabe syrienne
5. Australie	25. Iraq	45. République de Corée
6. Bahreïn	26. Israël	46. République de Moldova
7. Bangladesh	27. Jordanie	47. République dominicaine
8. Bélarus	28. Koweït	48. République populaire démocratique de Corée
9. Belize	29. Liban	49. Samoa
10. Brunéi Darussalam	30. Lituanie	50. Singapour
11. Chine	31. Malaisie	51. Slovaquie
12. Chypre	32. Micronésie	52. Soudan
13. Comores	33. Mongolie	53. Tadjikistan
14. Cuba	34. Namibie	54. Taiwan, Chine
15. Egypte	35. Nicaragua	55. Tonga
16. Emirats arabes unis	36. Nouvelle-Zélande	56. Tunisie
17. Equateur	37. Oman	57. Turkménistan
18. Etats-Unis d'Amérique	38. Ouzbékistan	58. Ukraine
19. Fédération de Russie	39. Panama	59. Yémen
20. Fidji	40. Papouasie-Nouvelle-Guinée	

⁹ Les Amendements à la Loi sur la prévention de la maladie causée par le virus de l'immunodéficience humaine (adoptés le 19 mars 2009 et ratifiés le 6 avril 2009) abrogent les dispositions précédentes limitant le séjour et la résidence des personnes vivant avec le VIH. Toutefois, conformément à la Loi sur les étrangers (Article 8/d), qui est toujours en vigueur, l'entrée, le séjour et la résidence de personnes ayant une maladie infectieuse présentant un danger pour la santé publique sont interdits, et le VIH est inclus sur une liste de sept « maladies infectieuses » (Arrêté N49, 25 janvier 2008). On s'attache actuellement à réviser la liste afin qu'elle corresponde à la nouvelle loi concernant le VIH.

Les pays, territoires et zones qui exigent une déclaration concernant le statut VIH pour l'entrée ou le séjour, avec pour conséquence pour les personnes séropositives soit l'interdiction d'entrer/de séjourner, soit la nécessité d'obtenir une approbation discrétionnaire, notamment une dérogation

12. Les sept pays, territoires et zones ci-après exigent une déclaration concernant le statut VIH pour l'entrée et le séjour si court soit-il, les personnes séropositives se voyant interdire l'entrée ou dans l'obligation de demander une dérogation :

Brunei Darussalam, Chine, Oman, Soudan, Emirats arabes unis, Etats-Unis d'Amérique, Yémen

- ▶ **Brunei Darussalam** : Les personnes infectées par le VIH ne sont pas autorisées à entrer ni à demeurer dans le pays.
- ▶ **Chine** : Les personnes se rendant en Chine doivent fournir des informations concernant l'infection à VIH. Le formulaire de demande de visa comporte des questions sur l'état de santé du voyageur, y compris une déclaration concernant son statut VIH. Le formulaire mentionne expressément qu'aucune des affections qui figurent dans la section relative à l'état de santé n'entraîne automatiquement le refus du visa. Toutefois, l'office d'habilitation peut refuser d'octroyer le visa sur la base de ces informations.
- ▶ Jusqu'au tout début de cette année, les voyageurs devaient également déclarer leur statut VIH sur le formulaire de « Déclaration de santé » au port d'entrée dans le pays. Ce formulaire de contrôle a été supprimé début 2008 et ne pourra être rétabli qu'en cas de situation d'urgence sanitaire.
- ▶ Le Gouvernement chinois s'est engagé à éliminer les restrictions de voyage en vigueur concernant les personnes vivant avec le VIH, et procède actuellement à la modification des lois/règlements¹⁰. Il a précisé, toutefois, que la loi comprenant les restrictions relatives au VIH traite de questions plus vastes, et que le processus visant à revoir tous les sujets qu'elle couvre à tous les niveaux et secteurs demandera plus de temps. Il faut espérer que la nouvelle loi entrera en vigueur en 2009.
- ▶ **Soudan** : L'entrée dans le pays est interdite aux personnes séropositives au VIH.
- ▶ **Emirats arabes unis** : Les informations disponibles sont contradictoires. Bien qu'il n'y ait pas de contrôle sanitaire à l'entrée, il s'avère que l'entrée et le séjour des personnes vivant avec le VIH sont en principe interdits, il en va de même de l'importation de médicaments antirétroviraux. Les personnes qui demandent un permis de résidence doivent se soumettre à un test de dépistage du VIH, le permis étant refusé si le test s'avère positif. On s'efforce d'obtenir de plus amples informations.
- ▶ **Etats-Unis d'Amérique** : Le 30 juillet 2008, le Président des Etats-Unis, George W. Bush, a signé la *Loi de reconduction du Plan mondial des Etats-Unis contre le VIH/sida, la tuberculose*

¹⁰ Cet engagement a été proclamé publiquement à plusieurs occasions. Voir par exemple, « China to ease travel restrictions on HIV-carriers ». *Reuters*, 8 novembre 2007. Disponible en ligne sur <http://www.alertnet.org/thenews/newsdesk/PEK29739.htm> Voir également le reportage sur la Conférence internationale sur le sida qui s'est tenue à Mexico: « China to lift HIV/AIDS travel ban – official ». *China Daily*, 6 août 2008. Disponible en ligne sur http://www.chinadaily.com.cn/china/2008-08/06/content_6906688.htm.

et le paludisme Tom Lantos et Henry J. Hyde¹¹ de 2008. La section 305 de cette loi modifie la loi sur l'immigration et la nationalité en supprimant le texte juridique qui invoquait l'infection à VIH sur le plan de la santé publique pour le refus d'admission. Les Centers for Disease Control and Prevention du Ministère de la santé et des services humains des Etats-Unis ont annoncé qu'ils préparent une réglementation qui supprimera l'infection à VIH de la liste des maladies transmissibles ayant une grande incidence sur la santé publique, mettant fin ainsi à toute restriction à l'entrée visant le VIH¹². En attendant le parachèvement de ce processus de réglementation, les candidats séropositifs doivent encore demander une autorisation d'entrée temporaire préalablement à l'obtention d'un visa. Pour la période intérimaire, le département de la sécurité intérieure a publié une disposition finale concernant la dérogation de visa pour le VIH (HIV Visa Waiver Final Rule¹³), qui prévoit un processus simplifié pour les visiteurs non immigrants, et les visas accordés aux termes de cette disposition n'identifieront pas publiquement le voyageur comme étant séropositif¹⁴.

- **Yémen** : L'entrée dans le pays est interdite aux personnes séropositives quel que soit le motif ou la durée de leur séjour.

Les pays, territoires et zones qui refusent les demandes d'entrée des personnes séropositives pour des séjours allant de 10 à 90 jours

13. Grand nombre de pays, territoires et zones autorisent l'entrée de non ressortissants sans visa pour des séjours de courte durée que ce soit pour des motifs personnels, professionnels ou pour les affaires : tourisme, voir des parents ou des amis, réunion, colloque ou manifestation éducationnelle. Dans ce contexte, nombreux sont les pays, territoires et zones qui autorisent aussi l'entrée des personnes séropositives pour un séjour de courte durée sans s'enquérir de leur statut VIH.
14. Cependant, dans six pays, territoires et zones, quand le séjour dépasse une certaine durée, il faut apporter la preuve d'un statut séronégatif soit en se soumettant à un test de dépistage du VIH, soit en faisant une déclaration de statut négatif. Les pays, territoires et zones ci-après refusent aux personnes séropositives le visa pour des séjours allant de 10 à 90 jours (et, cela va sans dire, pour des séjours plus longs et la résidence) :

Egypte, Iraq, Qatar, Singapour, Tunisie, Iles Turks et Caicos

- **Egypte** : Toute personne souhaitant séjourner plus de 30 jours pour études ou travail doit se soumettre à un test de dépistage du VIH pour prouver sa non séropositivité. Le test doit

¹¹ Cette loi est parfois appelée loi de reconduction du « Plan d'urgence du Président des Etats-Unis en matière de lutte contre le sida (PEPFAR) ».

¹² Julie Gerberding, Directrice des Centers for Disease Control, a fait savoir que le Ministère de la santé et des services humains « a clairement déclaré notre intention d'éliminer l'infection à VIH comme condition d'inadmissibilité à l'entrée aux Etats-Unis. Nous préparons déjà une réglementation révisée ». (Voir « Removing the HIV Barrier », *Washington Post*, 6 octobre 2008; disponible en ligne sur <http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2008/10/05/AR2008100501854.html>.)

¹³ La réglementation finale se lit en partie comme suit : Bien que selon la loi publique 110-293 le VIH ne figure plus sur la liste des maladies transmissibles ayant une grande incidence sur la santé publique (selon la définition de CFR 34.2), le VIH continue à figurer sur cette liste jusqu'à ce que HHS modifie sa réglementation. Voir 42 CFR 34.2. HHS a indiqué son intention de ce faire par une décision; dans l'intervalle, tout étranger séropositif ne peut être admis aux Etats-Unis. Le texte complet se trouve sur http://www.dhs.gov/xlibrary/assets/hiv_waiver_finalrule.pdf.

¹⁴ La disposition du département de la sécurité intérieure des Etats-Unis qui simplifie le processus du traitement des dérogations pour les séropositifs est décrite dans « Fact Sheet: Streamlined Process Announced for Otherwise Eligible HIV-Positive Individuals to Enter the United States » (Septembre 2008); disponible en ligne sur http://www.dhs.gov/xnews/releases/pr_1222704743103.shtm.

se faire au laboratoire central du Ministère de la santé. Aucun autre résultat de test effectué ailleurs n'est pris en compte. Un résultat positif entraîne l'expulsion.

- ▶ **Iraq :** Tous les étrangers doivent se soumettre à un test de dépistage du VIH auprès d'un laboratoire appartenant à l'Etat dans les 10 jours qui suivent leur arrivée dans le pays.
- ▶ **Qatar :** Tout voyageur qui prévoit un séjour de plus d'un mois est tenu de subir un examen de santé qui comprend un test VIH. Ceux qui sollicitent un permis de travail ou de résidence doivent subir, dans les 30 jours, un test de dépistage du VIH dans un établissement gouvernemental désigné. Si le résultat est positif, le visa leur est refusé et ils sont expulsés.
- ▶ **Singapour :** Le test VIH fait partie de l'examen de santé des candidats à la migration qui sollicitent un permis de travail et qui ont obtenu une approbation de principe pour un emploi. Le permis est refusé à ceux qui s'avèrent positifs, et ceux dont la séropositivité est décelée pendant leur séjour à Singapour sont rapatriés.
- ▶ **Tunisie :** Pour tout séjour de plus de 30 jours, un test VIH est exigé.
- ▶ **Iles Turks et Caicos :** Le test VIH est obligatoire pour l'obtention des permis de résidence et de travail pour tout séjour de plus d'un mois. Les résultats des tests effectués à l'étranger ne sont pas acceptés, et le test doit être répété à chaque demande de prolongation de permis.

Les pays, territoires et zones qui expulsent les étrangers au seul motif de leur statut VIH

15. On compte 26 pays, territoires et zones dont les étrangers sont expulsés s'ils s'avèrent séropositifs :

1. Arabie saoudite	10. Fédération de Russie	19. République arabe syrienne
2. Arménie ¹⁵	11. Iraq	20. République de Corée
3. Bahreïn	12. Jordanie	21. République de Moldova
4. Bangladesh	13. Koweït	22. République populaire démocratique de Corée
5. Brunei Darussalam	14. Malaisie	23. Singapour
6. Chine	15. Mongolie	24. Soudan
7. Egypte	16. Oman	25. Taiwan, Chine
8. Emirats arabes unis	17. Ouzbékistan	26. Yémen
9. Etats-Unis d'Amérique	18. Qatar ¹⁶	

¹⁵ Voir note 9 ci-dessus.

¹⁶ Les non ressortissants qui ont contracté le VIH alors qu'ils résidaient au Qatar ne sont pas expulsés. Ils ont droit aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien du VIH au même titre que les citoyens qatari.

Les pays, territoires et zones qui refusent d'octroyer un visa et/ou un permis de travail au motif du VIH

16. On compte 39 pays, territoires et zones qui appliquent des restrictions liées au VIH pour ce qui est des permis de travail :

1. Andorre	14. Fédération de Russie	27. République arabe syrienne
2. Angola	15. Iles Turks et Caicos	28. République centrafricaine
3. Arabie saoudite	16. Israël	29. République dominicaine
4. Bahreïn	17. Koweït	30. République populaire démocratique de Corée
5. Belize	18. Liban	31. Saint-Kitts-et-Nevis
6. Bénin	19. Lituanie	32. Saint-Vincent-et-les Grenadines
7. Brunei Darussalam	20. Malaisie	33. Samoa
8. Chine	21. Mongolie	34. Seychelles
9. Chypre	22. Montserrat	35. Singapour
10. Comores	23. Nouvelle-Zélande	36. Slovaquie
11. Egypte	24. Oman	37. Taiwan, Chine
12. Emirats arabes unis	25. Papouasie-Nouvelle-Guinée	38. Tunisie
13. Etats-Unis d'Amérique	26. Qatar	39. Yémen

17. Dans certains pays, territoires et zones les restrictions relatives à l'entrée, au séjour et à la résidence au motif du VIH s'appliquent à certaines professions ou formes d'emploi¹⁷. Au **Bahreïn**, par exemple, les restrictions s'appliquent aux membres de la profession médicale, aux employés de maison, au personnel de l'industrie du divertissement, au personnel hôtelier et aux employés de la restauration. A **Chypre**, le test VIH est obligatoire pour les travailleurs du bâtiment, les employés des cafés et bars, les employés de maison et les personnes travaillant dans le secteur du tourisme. Les employés des sociétés internationales et des Nations Unies en sont exemptés. En **République de Corée**, les travailleurs étrangers sont tenus de se soumettre à un test de dépistage du VIH, surtout ceux qui travaillent dans l'industrie du divertissement et du sport. Le **Qatar** applique des restrictions liées au VIH à toutes les personnes qui font des demandes de permis de travail. La **République arabe syrienne** fait une exception en faveur du personnel des Nations Unies et de certaines organisations non gouvernementales.

18. Dans certains pays, territoires et zones les employeurs des pays d'origine et de destination appliquent leurs propres restrictions en matière de VIH. Celles-ci peuvent ou non être conformes aux politiques et lois nationales sur le VIH et l'emploi, y compris celles qui interdisent de recourir au test VIH pour recruter le personnel ou pour que celui-ci conserve son emploi. En **Malaisie**, par exemple, l'application du test VIH requis pour l'emploi dépend en grande partie des employeurs. Dans les cas où le dépistage est effectué, seules les personnes dont le résultat est négatif se voient accorder un permis de travail. En **Slovaquie**, les démarches pour l'obtention d'un permis de travail comprennent des tests de dépistage du VIH, de l'hépatite, de la syphilis et d'autres infections sexuellement transmissibles.

¹⁷ En Hongrie, par exemple, selon la Règle 18/1998, les personnes avec le VIH ou d'autres maladies transmises par le sang ne sont pas autorisées à pratiquer des interventions chirurgicales invasives ni à travailler dans les maternités. Ces dispositions s'appliquent aussi bien aux citoyens qu'aux étrangers. En Grèce, le test obligatoire du VIH est prévu pour les professionnel(le)s du sexe, qu'ils soient citoyens ou étrangers. Le travail leur est interdit dans le cas d'une séropositivité, mais le traitement leur est octroyé gratuitement.

Exemples de pays, territoires et zones qui exigent un test de dépistage du VIH pour l'entrée et le séjour et/ou des tests réguliers ou périodiques pour la prolongation du permis de résidence

19. Dans certains Land d'**Allemagne** (notamment la Bavière, la Saxe et le Brandebourg), les immigrants doivent se soumettre à un test VIH. Le **Nicaragua** fait dépendre la prolongation d'un visa de trois mois d'un résultat négatif au test VIH. Le **Brunei Darussalam** exige un examen de santé après l'entrée dans le pays, y compris un test VIH, pour l'obtention d'un permis de résidence ou de travail. Au **Liban**, le test VIH est une condition indispensable pour l'obtention de permis de long séjour et de travail. Les tests subis à l'étranger ne sont pas toujours acceptés et pourraient devoir être refaits. L'**Egypte** n'accepte pas non plus les résultats de tests VIH réalisés en dehors du pays et exige qu'ils soient faits au laboratoire central du Ministère de la santé. En **Malaisie**, l'application des restrictions liées au VIH peut inclure des tests VIH effectués sur-le-champ si le responsable des services d'immigration l'exige, le refus d'obtempérer pouvant entraîner une interdiction d'entrer. Le dépistage obligatoire du VIH dans le cadre des restrictions de voyage peut également être appliqué aux réfugiés, aux femmes enceintes et aux bébés – comme c'est le cas en **Pologne**. S'agissant des demandes de permis de travail, le **Bahreïn** exige que tous les étrangers ainsi que les membres de leur famille soient soumis à un test VIH dans le cadre de l'examen de santé qu'ils doivent subir. Au **Belize**, le résultat du test VIH ne doit pas dater de plus de deux mois et doit être présenté dans les trois mois qui suivent l'arrivée dans le pays. Dans certains pays, les étrangers présents sur le territoire sont soumis à des contrôles périodiques du VIH, par exemple une fois par an ou à l'occasion d'une prolongation des permis de résidence ou de travail. D'après la *Base mondiale de données sur les restrictions au voyage liées au VIH* six pays imposent le dépistage obligatoire du VIH, le test devant être refait périodiquement. Il s'avère toutefois que d'autres pays ont les mêmes exigences, ce sont le **Bélarus, Cuba, la Malaisie, la République de Moldova, la Mongolie et les Iles Turks et Caicos**.

Exemples de pays, territoires et zones dont les pratiques pourraient porter atteinte à la confidentialité du statut VIH

20. La **Chine** exige la déclaration du statut séropositif au VIH sur la demande de visa. En **Malaisie**, les agents de santé sont tenus par la loi de notifier tous les cas de VIH aux autorités. Aux **Etats-Unis d'Amérique**, les autorités apposent au tampon sur le passeport des personnes au bénéfice d'une dérogation une indication codée du statut VIH. Au **Viet Nam**, les personnes séropositives doivent déclarer leur statut au bureau de contrôle sanitaire à l'arrivée.

Exemples de pays, territoires et zones qui appliquent des restrictions liées au VIH aux personnes provenant de régions à haute prévalence

21. Le **Surinam** exige un test VIH des visiteurs venant d'Afrique, d'Asie et d'Europe de l'Est. **Israël** impose un dépistage du VIH aux migrants provenant de régions « d'endémie », notamment l'Afrique subsaharienne. **Cuba** a des accords bilatéraux permanents avec certains Etats africains limitant l'accès des personnes vivant avec le VIH aux bourses d'étude cubaines.

Exemples de pays, territoires et zones qui refusent les demandes d'inscription des étudiants étrangers séropositifs

Belarus, Brunei Darussalam, Cuba, Chypre, Egypte, Malaisie, République de Moldova, Mongolie, Montserrat, Fédération de Russie, Saint Kitts-et-Nevis, République arabe syrienne, Turkménistan, Etats-Unis d'Amérique et Yémen

22. Le **Belarus** n'accepte pas les étudiants séropositifs. Aucune bourse n'est octroyée par **Cuba** aux étudiants dont l'espérance de vie est limitée (ce qui inclut l'infection à VIH). Le Ministère de la santé exige que ceux qui veulent étudier ou travailler à **Chypre** subissent un examen de santé. Certaines universités de **Malaisie** exigent que les étudiants se soumettent au dépistage du VIH. En **République de Moldova**, un *Décret sur l'éducation des citoyens étrangers et des apatrides* (2003) prévoit le dépistage obligatoire du VIH. Au **Yémen**, les étudiants de plus de 16 ans, qui vont séjourner plus d'un mois dans le pays, doivent subir le test VIH.

Les pays, territoires et zones pour lesquels les données concernant les restrictions au voyage au motif du VIH sont contradictoires

23. Pour les 20 pays, territoires et zones ci-après, diverses sources ont fourni des informations contradictoires concernant les restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence au motif du VIH :

1. Algérie	8. Honduras	15. Rwanda
2. Allemagne (Bavière, Saxe, Brandebourg)	9. Iles Vierges britanniques	16. Saint-Kitts-et-Nevis
3. Angola	10. Iles Vierges des Etats-Unis	17. Saint-Vincent-et-les Grenadines
4. Bénin	11. Montserrat	18. Seychelles
5. Bolivie (Etat plurinational de)	12. Niger	19. Suriname
6. Erythrée	13. République centrafricaine	20. Viet Nam
7. Guinée équatoriale	14. République-Unie de Tanzanie ¹⁸	

Pays, territoires et zones pour lesquels la base mondiale de données sur les restrictions au voyage liées au VIH n'a pas pu obtenir d'information

24. On compte 17 pays, territoires et zones pour lesquels il n'a pas encore été possible d'obtenir des informations concernant les restrictions d'entrée, de séjour et de résidence liées au VIH :

1. Afghanistan	7. Iles Cook	13. Sao Tomé et Príncipe
2. Bahamas	8. Kiribati	14. Somalie
3. Bhoutan	9. Libéria	15. Timor-Leste
4. Cap-Vert	10. Nauru	16. Tuvalu
5. Congo	11. Niue	17. Vanuatu
6. Dominique	12. Palaos	

¹⁸ La République-Unie de Tanzanie figure ci-dessous parmi les pays qui n'ont pas de restrictions liées au VIH du fait d'une loi adoptée récemment qui interdit les restrictions au voyage ou à la résidence au motif d'un statut VIH réel ou supposé (Partie VII, Article 30). Toutefois, d'après les informations disponibles, la loi tanzanienne sur l'immigration No. 7 de 1995 interdit aux personnes atteintes de maladies transmissibles ou infectieuses, y compris le VIH, l'entrée ou le séjour.

Les pays, territoires et zones qui n'ont aucune restriction liée au VIH à l'entrée au séjour ou à la résidence

25. On compte 108 pays, territoires et zones qui n'ont pas de restriction liée au VIH à l'entrée au séjour ou à la résidence :

1. Afrique du Sud	37. Guatemala	73. Népal
2. Albanie	38. Guinée	74. Nigeria
3. Antigua-et-Barbuda	39. Guinée-Bissau	75. Norvège
4. Argentine	40. Guyana	76. Ouganda
5. Autriche	41. Haïti	77. Pakistan
6. Azerbaïdjan	42. Hongrie	78. Pays-Bas
7. Barbade	43. Inde	79. Pérou
8. Belgique	44. Indonésie	80. Philippines
9. Bosnie-Herzégovine	45. Iran ¹⁹ (République islamique d')	81. Portugal
10. Botswana	46. Irlande	82. Région administrative spéciale de Hong Kong
11. Brésil	47. Islande	83. République démocratique du Congo
12. Bulgarie	48. Italie	84. République démocratique populaire lao
13. Burkina Faso	49. Jamahiriya arabe libyenne	85. République tchèque
14. Burundi	50. Jamaïque	86. République-Unie de Tanzanie
15. Cambodge	51. Japon	87. Roumanie
16. Cameroun	52. Kazakhstan	88. Royaume-Uni
17. Canada	53. Kenya	89. Sainte-Lucie
18. Chili	54. Kirghizistan	90. Saint-Siège
19. Colombie	55. Kosovo	91. Saint-Marin
20. Costa Rica	56. Lesotho	92. Sénégal
21. Côte d'Ivoire	57. Lettonie	93. Serbie
22. Croatie	58. Liechtenstein	94. Sierra Leone
23. Danemark	59. Luxembourg	95. Slovaquie
24. Djibouti	60. Madagascar	96. Sri Lanka
25. El Salvador	61. Malawi	97. Suède
26. Espagne	62. Maldives	98. Suisse
27. Estonie	63. Mali	99. Swaziland
28. Ethiopie	64. Malte	100. Tchad
29. Ex-République yougoslave de Macédoine	65. Maroc	101. Thaïlande
30. Finlande	66. Maurice	102. Togo
31. France	67. Mauritanie	103. Trinité-et-Tobago
32. Gabon	68. Mexique	104. Turquie
33. Gambie	69. Monaco	105. Uruguay
34. Ghana	70. Monténégro	106. Venezuela (République bolivarienne du)
35. Grèce	71. Mozambique	107. Zambie
36. Grenade	72. Myanmar	108. Zimbabwe

¹⁹ D'après les informations fournies par la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès des Nations Unies à Genève et par le Directeur général du Centre iranien de lutte contre la maladie, on n'effectue pas de test VIH pour l'entrée, le séjour et la résidence. Toutefois, l'ONUSIDA a appris que le formulaire pour l'obtention d'un visa demande si l'on souffre d'une « maladie contagieuse ». Il n'y a pas d'indications sur ce qui est considéré être une maladie contagieuse aux fins du formulaire, ni sur les conséquences d'une déclaration de séropositivité. Pour voir ce formulaire de demande de visa, se rendre sur le site <http://www.iran-embassy.org.uk/page/forms/R1-R2-1.pdf> (consulté le 11 mai 2009).

Conclusion

26. Il ressort de ce qui précède qu'il existe une grande variété de restrictions en matière d'entrée, de séjour et de résidence à l'encontre des personnes qui vivent avec le VIH. Ces restrictions visent souvent expressément le VIH, à la différence d'autres affections comparables, et sont toutes appliquées uniquement à la séropositivité. Elles sont imposées pour des séjours de longueur différentes, pour certains types de travailleurs ou de professions et aux ressortissants de certains pays. Leur diversité montre qu'il n'y a pas d'objectif rationnel en termes de riposte efficace mondiale ou nationale à l'épidémie de VIH. Par ailleurs, elles ne se sont pas avérées nécessaires ou efficaces pour ce qui est de protéger la santé publique ou les deniers publics.
27. Les données ci-dessus indiquent également que 106 pays ont décidé de ne pas appliquer de traitement discriminatoire au statut séropositif et que cette décision n'a eu aucune conséquence néfaste. Il faut espérer que les pays qui appliquent des restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence sur la base du statut VIH prendront rapidement des mesures pour les révoquer et honorer ainsi les engagements qu'ils ont pris dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (2001) et la Déclaration politique (2006) de mettre fin à la discrimination contre les personnes qui vivent avec le VIH.

La Cartographie des restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence des personnes vivant avec le VIH a été établie à la demande de la Cellule internationale de réflexion sur les restrictions au voyage liées au VIH. La Cellule de réflexion a été créée par l'ONUSIDA en janvier 2008 en tant que groupe consultatif/technique avec pour rôle de galvaniser l'attention et de remettre à l'ordre du jour national, régional et international ces restrictions, et de promouvoir l'action en vue de leur élimination. Les principes de la non-discrimination et de la participation accrue des personnes vivant avec le VIH étaient au cœur des travaux de la Cellule de réflexion et ont fourni le contexte dans lequel les efforts ont été déployés.

Le **Rapport** de la Cellule de réflexion, présentant ses **Conclusions** et **Recommandations**, se trouve sur le site www.unaids.org.

ONUSIDA
20 AVENUE APPIA
CH-1211 GENEVE 27
SUISSE

Tél: (+41) 22 791 36 66
Fax: (+41) 22 791 48 35
courriel: distribution@unaids.org

www.unaids.org